

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2024.3.1.16

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 4 AVRIL 2024 à 09h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Noël BOURSIN, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Willy DELPORTE, Denis DIDIERLAURENT, Christian HUS, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Michel ROBERT, Franck VERNIN, Lionel WALKER.

Date de la convocation :
22/03/2024

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Olivier DELMER a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Serge DURAND a donné pouvoir à Denis DIDIERLAURENT, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Pascale GOMES a donné pouvoir à Henri MELLIER.

Date de l'affichage :
29/03/2024

ABSENTS EXCUSES

Gilles BATAIL, Patricia CHARRETIER, Bernard DE SAINT MICHEL, Thierry FLESCHE, Sylvain JONNET, Thierry SEGURA, Alain TRUCHON, Pierre YVROUD.

Nombre de membres :
en exercice : 30
présents ou représentés : 22

**OBJET : ADHÉSION A L'ASSOCIATION DES MAIRES ET DES PRÉSIDENTS
D'INTERCOMMUNALITÉ DE SEINE ET MARNE (AMF 77) AU TITRE DE L'ANNÉE 2024**

Le Bureau Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, ses articles L.2122-12, L.2122-22 et L.5211-1 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.6.34.184 du 18 octobre 2023 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

VU les statuts de l'Association des Maires et Président d'Intercommunalité de Seine-et-Marne (AMF77) du 15 Octobre 2020 ;

CONSIDERANT les missions d'accompagnement de l'AMF 77 ;

DECIDE

D'APPROUVER l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine à l'Association des Maires et Président d'Intercommunalité de Seine et Marne (AMF 77), au titre 2024, sur la base du montant fixé à 6473.08 €,

D'AUTORISER le Président à effectuer toutes les formalités nécessaires à cette adhésion, et à signer, ou son représentant, tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

Fait le jeudi 4 avril 2024 à Dammarie-Lès-Lys.

Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20240404-55353-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet :04/04/24

Publication ou notification : 04/04/2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

The image shows a circular official stamp of the Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine. The stamp contains the text 'COMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MELUN VAL DE SEINE' and 'REGN VAL DE SEINE'. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Franck Vernin'.

Franck Vernin

Monsieur Franck VERNIN
Président
CA Melun Val de Seine
297 rue Rousseau Vaudran
77190 Dammarie-lès-Lys

La Rochette, le 13 février 2024

Référence à rappeler sur votre mandat : facture n° 501

SOMME DUE AU TITRE DE LA

COTISATION ANNUELLE 2024

À L'ASSOCIATION DES MAIRES DE SEINE-ET-MARNE

PAR LA **CA Melun Val de Seine**

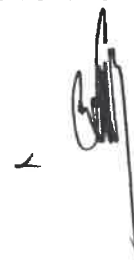
137725 habitants X 0,047 = 6473,08 €

Certifié sincère et véritable le présent mémoire non assujetti à la T.V.A arrêté à la somme de :

6473,08 €

En votre aimable règlement

Guy GEOFFROY
Maire de Combs-la-Ville
Président de l'AMF77



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2024.3.2.17

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 4 AVRIL 2024 à 09h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Noël BOURSIN, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Willy DELPORTE, Denis DIDIERLAURENT, Christian HUS, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Michel ROBERT, Franck VERNIN, Lionel WALKER.

Date de la convocation :
22/03/2024

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Olivier DELMER a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Serge DURAND a donné pouvoir à Denis DIDIERLAURENT, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Pascale GOMES a donné pouvoir à Henri MELLIER.

Date de l'affichage :
29/03/2024

ABSENTS EXCUSES

Gilles BATTAIL, Patricia CHARRETIER, Bernard DE SAINT MICHEL, Thierry FLESCHE, Sylvain JONNET, Thierry SEGURA, Alain TRUCHON, Pierre YVROUD.

Nombre de membres :
en exercice : 30
présents ou représentés : 22

OBJET : AUTORISATION DE SIGNER L'ACCORD-CADRE 2024ASS01AC DE TRAVAUX DE RENOVATION OU DE CREATION, AVEC OU SANS OUVERTURE DE TRANCHEE, DE RESEAUX D'ASSAINISSEMENT ET DE LEURS OUVRAGES ANNEXES POUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE

Le Bureau Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n°2023.6.33.184 en date du 18 octobre 2023 du Conseil Communautaire fixant délégation d'attributions au Bureau Communautaire, concernant les procédures formalisées ;

CONSIDERANT qu'une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée afin d'attribuer un accord-cadre pour les travaux de rénovation ou de création, avec ou sans ouverture de tranchée, de réseaux d'assainissement et de leurs ouvrages annexes pour la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

CONSIDERANT que cet accord-cadre est décomposé en deux lots :

- Lot n°1 : Travaux de rénovation ou de création, avec ou sans ouverture de tranchée, des réseaux d'assainissement et de leurs ouvrages annexes supérieurs à 100 000 € HT. Les prestations correspondent à des travaux dits traditionnels et/ou à des travaux dits sans tranchée. Le présent lot est conclu sous la forme d'un accord-cadre à marchés subséquents avec trois attributaires.
- Lot n°2 : Travaux d'urgence et travaux de rénovation ou de création, avec ou sans ouverture de tranchée, de réseaux d'assainissement et de leurs ouvrages annexes inférieurs à 100 000 € HT. Il a pour objet les travaux d'urgence, de réhabilitation, de conception et/ou de réalisation d'ouvrages d'assainissement inférieurs à 100 000 € HT. Ces prestations correspondent à des travaux dits traditionnels et/ou à des travaux dits sans tranchée. Le présent lot est conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire.

CONSIDERANT que, pour chaque lot, l'accord-cadre est conclu pour une période de 12 mois à compter de la date de sa notification et reconductible tacitement trois fois, sans que sa durée totale ne puisse excéder 48 mois ;

CONSIDERANT que l'accord-cadre est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum annuel défini comme suit :

- Pour le lot n°1, le montant maximum annuel est de 8 000 000 € HT.
- Pour le lot n°2, le montant maximum annuel est de 600 000 € HT.

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 2 avril 2024, a retenu :

- Pour le lot n°1 : le groupement LA LIMOUSINE (mandataire) / SADE TRAVAUX SPECIAUX / GAIA TP, le groupement TRAVAUX PUBLICS URBAINS (mandataire) / TERAFF / URBAINE DE TRAVAUX / JBTP / SRT et le groupement SETA ENVIRONNEMENT (mandataire) / E.TP, présentant les offres économiquement les plus avantageuses,
- Pour le lot n°2 : la société TP GOULARD ;

DECIDE

Article 1^{er} : D'approuver la procédure d'appel d'offres concernant l'accord-cadre pour les travaux de rénovation ou de création, avec ou sans ouverture de tranchée, de réseaux d'assainissement et de leurs ouvrages annexes pour la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour les lots n°1 et 2,

Article 2 : D'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit accord-cadre avec le groupement LA LIMOUSINE (mandataire) / SADE TRAVAUX SPECIAUX / GAIA TP, le groupement TRAVAUX PUBLICS URBAINS (mandataire) / TERAFF / URBAINE DE TRAVAUX / JBTP / SRT et le groupement SETA ENVIRONNEMENT (mandataire) / E.TP pour le lot n°1 et l'entreprise TP GOULARD pour le lot n°2, ainsi que les actes complémentaires nécessaires à leur exécution.

Adopté à l'unanimité.

Fait le jeudi 4 avril 2024 à Dammarie-Lès-Lys.

Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20240404-54978-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/24

Publication ou notification : 04/04/2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A circular official stamp of the Melun Communauté is partially visible behind a handwritten signature in black ink.

Franck Vernin

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2024.3.3.18

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 4 AVRIL 2024 à 09h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Noël BOURSIN, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Willy DELPORTE, Denis DIDIERLAURENT, Christian HUS, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Michel ROBERT, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER.

Date de la convocation :
22/03/2024

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Olivier DELMER a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Serge DURAND a donné pouvoir à Denis DIDIERLAURENT, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Pascale GOMES a donné pouvoir à Henri MELLIER.

Date de l'affichage :
29/03/2024

ABSENTS EXCUSES

Gilles BATTAIL, Patricia CHARRETIER, Bernard DE SAINT MICHEL, Thierry FLESCHE, Sylvain JONNET, Thierry SEGURA, Pierre YVROUD.

Nombre de membres :
en exercice : 30
présents ou représentés : 23

OBJET : AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°1 AU MARCHE DE REALISATION DES ETUDES MULTIMODALES SUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE

Le Bureau Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la décision n°2019.4.1.18 du Bureau Communautaire en date du 20 juin 2019 autorisant le Président ou son représentant à signer le marché pour la réalisation d'études multimodales portant sur le territoire de l'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n°2023.6.33.184 du Conseil Communautaire en date du 18 octobre 2023 fixant délégation d'attributions au Bureau Communautaire ;

CONSIDERANT que le marché a été attribué à la société EXPLAIN pour un montant de 169.650,00 € HT soit 203 580 € TTC ;

CONSIDERANT que le marché est conclu pour une période de 32 mois (hors périodes de validation) ;

CONSIDERANT qu'à ce jour, il s'avère nécessaire de conclure un avenant n°1 afin de prendre en compte la réalisation d'une expertise complémentaire dans le cadre du TZen2 et du Pôle Gare de Melun pour étudier des plans de circulation sur les communes de Dammarie-lès-Lys et La Rochette et de prolonger de 10 mois le marché et, ainsi, porter à 42 mois, hors périodes de validation, la durée du marché ;

CONSIDERANT que le montant total de cet avenant n°1 s'élève à 8 250 € HT soit 9 900 € TTC ;

CONSIDERANT que le présent avenant étant inférieur à 5% du montant initial du marché, il n'est pas soumis à l'avis préalable de la Commission d'Appel d'Offres ;

DECIDE

Article 1^{er} : D'approuver le projet d'avenant n°1 pour la réalisation d'études multimodales portant sur le territoire de l'Agglomération Melun Val de Seine avec la société EXPLAIN.

Article 2 : D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 avec la société EXPLAIN.

Adopté à l'unanimité.

Fait le jeudi 4 avril 2024 à Dammarie-Lès-Lys.

Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20240404-55315-DE-1-1


Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/24

Publication ou notification : 04/04/2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMUNAUTAIRE DE MELUN' and 'LE PRÉSIDENT'.

Franck Vernin



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS AVENANT N° 1

EXE10

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine
297, rue Rousseau Vaudran,
CS 30187
77198 DAMMARIÉ-LES-LYS CEDEX
Tél. : 01-64-79-25-25 ; Fax : 01-64-79-25-20

B - Identification du titulaire du marché public

EXPLAIN SAS
36 rue de Paris - 93 100 MONTREUIL
01 48 18 21 62
SIRET : 804 592 152 00057

C - Objet du marché public

■ **Objet du marché public:**

MARCHE 2019DAT02M – RÉALISATION DES ÉTUDES MULTIMODALES SUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMÉRATION MELUN VAL DE SEINE

■ **Date de la notification du marché public :** 20 juin 2019

■ **Durée d'exécution du marché public :** 32 mois à compter de la notification du marché (hors période de validation)

■ **Montant initial du marché public :**

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 169 650 €
- Montant TTC : 203 580 €

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

La phase 1.2 « Schéma cible d'aménagement » devait initialement se dérouler sur 8 mois en parallèle de la phase 1.1 « Diagnostic et perspectives d'évolutions ».

Toutefois, le contexte lié à la pandémie de Covid-19 à compter du mois de mars 2020, puis les élections municipales ont décalé le planning de validation de l'étude au mois de décembre 2020.

La phase 2.1 « Schéma cible d'aménagement » a été lancée en 2021 et elle était initialement prévue pour une période de 5 mois. Cependant, la phase de validation a été longue, puisque le Cotech et le Copil ont été organisés en octobre 2022, après plusieurs reports.

La phase 2.2 « Proposition de solutions d'aménagement à court terme » a été lancée en mars 2023, soit 6 mois après la validation de la phase 2.1. Cette phase de l'étude qui devait également durer 5 mois a été impactée par le départ du responsable de service Mobilité de la CAMVS. Les phases de validation (Cotech et le Copil) sont à programmer avant la fin de l'année 2024.

En parallèle de la validation de la phase 2.2, une expertise complémentaire dans le cadre du TZen2 et du Pôle Gare de Melun est nécessaire pour étudier des plans de circulations sur les communes de Dammarie-les-Lys et La Rochette.

Ainsi, la fin de l'étude globale est décalée à la fin de l'année 2024, soit 10 mois de plus pour une durée totale de 42 mois (hors périodes de validation).

Le présent avenant a donc pour objet de prolonger le délai de réalisation de l'étude globale, et de réaliser une étude complémentaire sur les communes de Dammarie-les-Lys et La Rochette.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

Non Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 8 250 €
- Montant TTC : 9 900 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 4,87%

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 177 900 €
- Montant TTC : 213 480 €

■ Procédure

Il s'avère nécessaire de conclure ledit avenant n°1 conformément à l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique qui dispose que le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et à 10% du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures.

Le présent avenant, étant inférieur à 5% du montant initial du marché, n'est pas soumis à l'avis préalable de la Commission d'Appel d'Offres. Il est soumis au contrôle de légalité.

■ Autres dispositions

Toutes les autres stipulations de l'accord-cadre demeurent applicables en ce qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur

A : , le

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur)

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :**

■ **En cas de notification par voie électronique :**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2024.3.4.19

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 4 AVRIL 2024 à 09h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Noël BOURSIN, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Willy DELPORTE, Denis DIDIERLAURENT, Christian HUS, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Michel ROBERT, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER.

Date de la convocation :
22/03/2024

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Olivier DELMER a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Serge DURAND a donné pouvoir à Denis DIDIERLAURENT, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Pascale GOMES a donné pouvoir à Henri MELLIER.

Date de l'affichage :
29/03/2024

ABSENTS EXCUSES

Gilles BATTAIL, Patricia CHARRETIER, Bernard DE SAINT MICHEL, Thierry FLESCHE, Sylvain JONNET, Thierry SEGURA, Pierre YVROUD.

Nombre de membres :
en exercice : 30
présents ou représentés : 23

OBJET : ADHESION A L'ADIL 77 AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Le Bureau Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n 2019.7.4.187 en date du 16 décembre 2019 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.6.33.184 du 18 octobre 2023 portant délégation d'attributions au Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

VU les statuts de l'ADIL 77 (Association Départementale d'Information sur le Logement) ;

CONSIDÉRANT que l'association ADIL77 joue un rôle important auprès de la population dans le conseil juridique gratuit sur les questions de l'habitat ;

CONSIDÉRANT les relations partenariales de longue date entre la CAMVS et l'ADIL 77 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt la CAMVS d'adhérer à l'ADIL 77 ;

DÉCIDE

D'APPROUVER l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine à l'association ADIL 77 au tarif de 17 550 €, au titre de l'année 2024 ;

D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision, ainsi qu'à signer tous documents afférents à cette adhésion.

Adopté à l'unanimité.

Fait le jeudi 4 avril 2024 à Dammarie-Lès-Lys.

Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20240404-55166-DE-1-1


Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet :04/04/24

Publication ou notification : 04/04/2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A circular official stamp is partially visible, with the text "LE BUREAU COMMUNAUTAIRE" and "MELUN" around the perimeter. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be "Franck Vernin".

Franck Vernin

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2024.3.5.20

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 4 AVRIL 2024 à 09h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Noël BOURSIN, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Willy DELPORTE, Denis DIDIERLAURENT, Christian HUS, Sylvain JONNET, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Michel ROBERT, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER.

Date de la convocation :
22/03/2024

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Gilles BATAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Olivier DELMER a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Serge DURAND a donné pouvoir à Denis DIDIERLAURENT, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Pascale GOMES a donné pouvoir à Henri MELLIER.

Date de l'affichage :
29/03/2024

ABSENTS EXCUSES

Patricia CHARRETIER, Bernard DE SAINT MICHEL, Thierry FLESCH, Thierry SEGURA, Pierre YVROUD.

Nombre de membres :
en exercice : 30
présents ou représentés : 25

OBJET : MON PLAN RENOV - RENOVATION THERMIQUE DE LA COPROPRIETE LES TERRASSES A VAUX-LE-PENIL - SUBVENTIONS AU SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES

Le Bureau Communautaire,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et, notamment, ses articles L.301-5-1, L.302-5 et L.303-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), et, notamment, ses articles L.5211-1 et suivants, et L.5216-1 et suivants ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2001-351 du 21 Avril 2001 relatif à l'Agence Nationale de l'Habitat ;

VU le Règlement Général de l'ANAH ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU le Code de l'Urbanisme, et, notamment, ses articles L.314-4 et suivants, et R.313-23 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2019.7.4.187 en date du 16 décembre 2019 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.5.12.94 du 27 juin 2017 approuvant le dispositif Mon Plan Réno et l'approbation du nouveau règlement ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2022.6.17.116 du 26 septembre 2022 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2022-2027 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n 2023.1.24.24 du 6 février 2023 approuvant le renouvellement de la convention de délégation des aides à la pierre pour la période 2023-2028 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.6.34.184 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

VU le règlement d'attribution des aides « Mon Plan Réno » ;

CONSIDERANT la priorité donnée par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine à la rénovation thermique des logements anciens du parc privé ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du 19/02/2024 ;

CONSIDERANT que le projet de rénovation de la copropriété « LES TERRASSES », sise, 4, rue Henri Dunant à Vaux-le-Pénil répond aux critères rénovation thermique exigé dans le cadre du règlement d'attribution des aides « Mon Plan réno » de la CAMVS ;

CONSIDERANT qu'il convient de signer avec le syndicat des copropriétaires de la copropriété « LES TERRASSES », sise 4, rue Henri Dunant à Vaux-le-Pénil, une convention pour lui octroyer les subventions prévues par le règlement d'attribution des aides Mon Plan Réno ;

DECIDE

D'APPROUVER la participation financière de la CAMVS au syndicat des copropriétaires de la copropriété « LES TERRASSES », sise, 4, rue Henri Dunant à Vaux-le-Pénil, pour un montant total de 112 000 €,

D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer la convention de financement (projet ci-annexé), ainsi que, tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

Fait le jeudi 4 avril 2024 à Dammarie-Lès-Lys.

Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20240404-55194-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/24

Publication ou notification : 04/04/2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

The image shows a circular official stamp of the Commune of Melun, Seine-et-Marne, with the text 'MELUN, Vaux-le-Pénil'. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Franck Vernin'.

Franck Vernin

**CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT
ENTRE LE SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES
« LES TERRASSES » A VAUX-LE-PENIL ET LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE**

Entre :

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), Établissement Public de Coopération Intercommunale dont le siège administratif est situé 297, rue Rousseau Vaudran CS 30187 – 77 198 Dammarie-lès-Lys CEDEX, représentée par son Président, Franck Vernin, habilité à signer la présente convention, en vertu de la décision du Bureau Communautaire n° 2024. du 4 avril 2024 ;

D'une part

et :

Le syndicat des copropriétaires de la copropriété « LES TERRASSES », sise 4 rue Henri Dunant à Vaux-le-Pénil (77 000), représenté par Habitat 77, syndic de l'immeuble, 10 avenue Charles Peguy, 77000 Melun, lui-même représenté par Monsieur François BROCHAIN, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par délibération de l'assemblée générale du

D'autre part,

EXPOSE :

Dans le cadre du programme « Mon Plan Rénov », l'agglomération Melun Val de Seine s'est engagée à contribuer au financement des travaux de rénovation thermique des logements, en complément des aides de l'ANAH et des aides éventuelles des autres partenaires.

Afin d'assurer la mise en œuvre du financement de la CAMVS, il est nécessaire de contractualiser le subventionnement de chaque opération et d'en déterminer les modalités ainsi que le rythme des versements.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La CAMVS subventionne le syndicat des copropriétaires de la résidence « LES TERRASSES » pour les travaux sur les parties communes.

Le montant de la subvention attribuée par la CAMVS pour les travaux à réaliser sur la copropriété sise 4 rue Henri Dunant à Vaux-le-Pénil (77 000), s'établit à : **112 000 €**.

Le prix de revient prévisionnel des travaux s'élève à **3 423 302 € TTC** et le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

- Anah :	708 310 €
- CAMVS :	112 000 €
- Aides individuelles Anah	103 500 €
- Reste à charge :	2 499 492 €

Article 2 : modalités de versement de la subvention

Les parties conviennent que le versement de la subvention de la CAMVS s'effectuera en deux fois :

- Un acompte de 50% sera versé au démarrage des travaux avec :
 - Formulaire de demande de subvention du bénéficiaire ;
 - Attestation de démarrage du chantier du maitre d'œuvre ;
 - Notification de subvention ANAH ;
 - Relevé d'identité bancaire du bénéficiaire ;

- Le solde de 50% sera subordonné à la présentation des pièces suivantes :
 - Formulaire de demande de solde du bénéficiaire ;
 - Attestation du maitre d'œuvre attestant la fin des travaux ;
 - Bilan financier détaillé définitif de l'opération ;

Article 3 : conditions résolutoires

Le financement de la CAMVS intervient en complément des aides de l'Agence Nationale de l'Habitat. Le non-respect des prescriptions relatives aux aides de l'Anah constitue une condition résolutoire du contrat dégageant la collectivité de tout versement d'aide et lui permettant d'exiger le remboursement des sommes octroyées.

Article 4 : prise d'effet et durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa notification. Elle sera résiliée de plein droit après mise en demeure et octroi d'un délai de deux mois pour permettre au bénéficiaire de l'aide de se conformer aux obligations de la convention en cas d'absence de justificatifs dans les délais requis.

Article 5 : Modification apportée

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant obligatoirement signé des deux parties.

Article 6 : Différends et litiges

Si aucune solution amiable n'est trouvée ou si elle n'est pas acceptée par les deux parties, tous les litiges auxquels la présente convention pourra donner lieu tant pour sa validité que son interprétation, son inexécution ou sa résolution, seront réglés par le tribunal compétent, à savoir le Tribunal Administratif de Melun. Le droit français est seul applicable.

Fait à Dammarie-lès-lys, le

HABITAT 77

**Le Président de la communauté
d'agglomération Melun Val de Seine,**

François BROCHAIN

Franck Vernin

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2024.3.6.21

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 4 AVRIL 2024 à 09h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Noël BOURSIN, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Willy DELPORTE, Denis DIDIERLAURENT, Christian HUS, Sylvain JONNET, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Michel ROBERT, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER.

Date de la convocation :
22/03/2024

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Gilles BATAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Olivier DELMER a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Serge DURAND a donné pouvoir à Denis DIDIERLAURENT, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Pascale GOMES a donné pouvoir à Henri MELLIER.

Date de l'affichage :
29/03/2024

ABSENTS EXCUSES

Patricia CHARRETIER, Bernard DE SAINT MICHEL, Thierry FLESCH, Thierry SEGURA, Pierre YVROUD.

Nombre de membres :
en exercice : 30
présents ou représentés : 25

OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DES STAGES SPORTIFS "SPORT PASSION 2024"

Le Bureau Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.6.33.184 du 18 octobre 2023 donnant pouvoir au Bureau Communautaire pour approuver les règlements intérieurs régissant le fonctionnement des équipements et des activités communautaires ouverts au public ;

DECIDE

D'APPROUVER le règlement intérieur des stages sportifs « Sport Passion 2024 », joint en annexe de la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

Fait le jeudi 4 avril 2024 à Dammarie-Lès-Lys.

Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20240404-55289-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet :04/04/24

Publication ou notification : 04/04/2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

The image shows a circular official seal of the Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine. The seal contains the text 'COMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MELUN VAL DE SEINE' around the perimeter. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Franck Vernin'.

Franck Vernin

REGLEMENT INTERIEUR DES STAGES SPORTIFS

« SPORT PASSION 2024 »

Renseignements

Service des Sports
Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
(CAMVS)
297, rue Rousseau Vaudran
77190 DAMMARIE-LES-LYS

01 64 79 25 41
sportpassion.melunvaldeseine.fr

Table des matières

1. OBJET	3
2. LOCALISATION DES SITES D'ACTIVITE	3
3. FORMULE	3
4. ACTIVITES PROPOSEES	4
A. Pour les jeunes de 6 à 12 ans	4
B. Pour les jeunes de 13 à 17 ans	5
C. Dispositions applicables aux trois sites	6
5. ACCUEIL ET GARDERIE	6
A. Garderie	6
B. Accueil	6
C. Sortie d'accueil ou de garderie	7
6. TRANSPORT	7
7. RESTAURATION DU MIDI ET DU GOUTER	8
8. MODALITE D'INSCRIPTION	8
A. Les étapes	8
B. Les cas particuliers	9
C. La validation de l'inscription	9
D. La participation des familles	10
E. Absence, annulation, report et modalités de remboursement	10
9. RELATION AVEC LA FAMILLE	11
A. Le dossier	11
B. Les traitements médicaux	11
C. Le régime alimentaire	11
D. Absence, maladie et accident	11
E. Les référents, l'encadrement	12
F. L'information des parents	12
10. SITUATION SANITAIRE	12
11. ASSURANCES, DROIT A L'IMAGE	13
12. COLLECTE ET TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES	13
13. TROUSSEAU ET OBJETS PERSONNELS	14
14. CAS D'EXCLUSION	14

1. OBJET

Dans le cadre de sa compétence en matière de politique sportive et du dispositif Sport Passion, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine propose des stages sportifs permettant aux jeunes de 6 à 17 ans de s'initier et de découvrir diverses disciplines en toute sécurité avec un encadrement qualifié diplômé d'Etat et en s'appuyant notamment sur les associations et les équipements du territoire communautaire.

Le dispositif Sport Passion fait l'objet d'une déclaration d'Etablissement d'Activités Physiques et Sportives, à la Préfecture de Seine-et-Marne.

Il se déroulera du 8 juillet au 23 août 2024.

2. LOCALISATION DES SITES D'ACTIVITE

Les stages sportifs du dispositif Sport Passion se déroulent sur trois sites d'activités :

Pour les jeunes de 6 à 12 ans (*l'enfant doit avoir 6 ans au premier jour du stage*) :

- Pour le site de **Montereau-sur-le-Jard**, le point d'accueil est situé plus exactement à Aubigny dans l'enceinte de la salle des associations (voie sans issue située entre la rue du Lavoir et la rue des 4 Pommiers).
- Pour le site de **Boissise-le-Roi**, le point d'accueil est situé au groupe scolaire André Malraux (rue des vignes), contigu au gymnase municipal.

Pour les jeunes de 13 à 17 ans (*l'enfant doit avoir 13 ans au premier jour du stage*) :

- Pour le site de **Melun**, le point d'accueil et de départ pour les activités est situé au Tennis Club de Melun (avenue de la 7^{ème} D.B.A).

3. FORMULE

Il s'agit de stages d'initiation sportive d'une semaine (du lundi au vendredi), en journée complète.

Le déjeuner et le goûter sont compris.

Des navettes gratuites sont mises à disposition des participants, sous réserve des places disponibles (cf. rubrique transport).

Un service de garderie, sur les sites accueillant les 6/12 ans, est assuré par les équipes encadrantes, sous réserve de l'acquiescement par la famille du tarif supplémentaire en vigueur (Cf. 4.d).

Une journée type se déroule ainsi :

Sites multisports 6/12 ans de Boissise-le-Roi et de Montereau-sur-le-Jard

HORAIRES	ETAPES
8h00 – 9h00	Accueil des stagiaires inscrits à la garderie, sous réserve de l'acquittement par la famille du tarif supplémentaire en vigueur (Cf. 4.d)
9h00 – 9h30	Accueil des stagiaires non-inscrits à la garderie et déposés directement sur le site par leur famille ou disposant d'une autorisation pour arriver seuls
9h20 – 9h30	Arrivée des stagiaires utilisant les navettes de transport gratuites
9h30 – 10h00	Rassemblement des stagiaires, présentation du programme de la journée et exercices d'éveil musculaire
10h00 – 12h00	Activités sportives
12h15 – 13h15	Repas
13h15 – 14h00	Animations – Temps calme
14h00 – 16h00	Activités sportives
16h00 – 16h30	Goûter
16h45	Départ des stagiaires utilisant les navettes de transport gratuites
16h30 – 17h00	Départ des stagiaires non-inscrits à la garderie et récupérés directement sur le site par leur famille ou disposant d'une autorisation pour rentrer seuls
17h00 – 18h00	Départ des stagiaires inscrits à la garderie, sous réserve de l'acquittement par la famille du tarif supplémentaire en vigueur (Cf. 4.d)

Site multisports 13/17 ans de Melun

HORAIRES	ETAPES
9h00 – 9h30	Accueil des stagiaires déposés directement sur le site par leur famille ou disposant d'une autorisation pour arriver seuls
9h30	Arrivée des stagiaires utilisant la navette de transport gratuite
9h30 – 10h00	Rassemblement des stagiaires, présentation du programme de la journée, exercices d'éveil musculaire et départ vers les sites d'activités
10h00 – 12h00	Activités sportives
12h15 – 13h15	Repas
13h15 – 14h00	Animations – Temps calme et départ vers les sites d'activités
14h00 – 16h00	Activités sportives
16h00 – 16h30	Retour des stagiaires au point de rassemblement pour le goûter
16h45	Départ des stagiaires utilisant la navette de transport gratuite
16h30 – 17h00	Départ des stagiaires récupérés directement sur le site par leur famille ou disposant d'une autorisation pour rentrer seuls

L'organisation des activités et les objectifs pédagogiques poursuivis seront précisés dans le projet pédagogique mis en œuvre par l'équipe d'encadrement.

4. ACTIVITES PROPOSEES

Toutes les activités sont encadrées par des éducateurs.trices sportifs.tives diplômé.es d'État conformément à la réglementation en vigueur.

A. Pour les jeunes de 6 à 12 ans

Les activités proposées sont adaptées en fonction de l'âge et des capacités des stagiaires.

Sur les sites de Montereau-sur-le-Jard et de Boissise-le-Roi, les ateliers sportifs suivants pourront notamment être proposés :

- sports collectifs (basket, football, handball, rugby, ultimate, baseball, hockey...);
- Athlétisme (courses-relais, lancers, sauts...);
- Sports de raquettes (tennis, badminton, tennis de table);
- Activités gymniques et artistiques (danse, acrosport...);
- Jeux d'opposition et initiation aux arts martiaux;
- Roller; jeux de coopération;
- Golf; tir à l'arc adapté;
- Piscine - jeux d'eau, relais, water-polo.
- Etc ...

Les ateliers sportifs auront lieu :

- Pour le site de Montereau-sur-le-Jard, à Aubigny, à la salle des associations, à la plaine des jeux du Jard et à l'École Jacqueline Auriol (terrain multisports, terrain de jeux, ...);
- Pour le site de Boissise-le-Roi, au gymnase municipal, sur les terrains de jeux et le plateau omnisport à proximité, au dojo, et au complexe sportif comprenant les terrains de tennis, le city-stade et le terrain extérieur.

Les ateliers seront précédés d'un éveil musculaire adapté, sous forme de jeux sportifs et de jeux de collaboration.

Un **programme hebdomadaire** des ateliers sera affiché à l'entrée de chaque site et disponible sur le site sportpassion.melunvaldeseine.fr. Deux activités sportives pourront être proposées par demi-journée. Des groupes de niveau seront éventuellement mis en place.

Une sortie hebdomadaire à la piscine de Dammarie-lès-Lys (matinée) et une autre en forêt de Fontainebleau (journée) sont prévues. Le déplacement s'effectue en car.

B. Pour les jeunes de 13 à 17 ans

Sur le site de Melun dont le point de rassemblement est le Tennis Club de Melun, le programme pourra notamment comprendre les types d'activités suivantes :

- Sports collectifs (basket, football, handball, rugby, ultimate, baseball, hockey...);
- Athlétisme (courses-relais, lancers, sauts...);
- Sports de raquettes (tennis, badminton, tennis de table);
- Activités gymniques et artistiques (danse, acrosport...);
- Sports d'opposition et initiation aux arts martiaux;
- Natation et activités aquatiques;
- Activités physiques de pleine nature;
- Sports nautiques (aviron, ski nautique, ...);
- Parcours sportifs en équipe.
- Etc...

Le programme définitif est renseigné dans le bulletin d'inscription, disponible à compter du 13 mai 2024 dans les points de dépôt habituels (CAMVS, mairies des communes de la CAMVS) et sur le site sportpassion.melunvaldeseine.fr.

Les stagiaires se rendent sur les lieux d'activités à pied lorsque celles-ci se déroulent au sein d'installations sportives se situant à proximité immédiate du site d'accueil.

Lorsque les activités se déroulent sur des sites extérieurs plus éloignés, les stagiaires sont transportés par minibus.

C. Dispositions applicables aux trois sites

Le dispositif ne fonctionnera pas le jeudi 15 août et le vendredi 16 août 2024. Le programme d'activités est adapté en conséquence.

Cette précision est faite sur le programme définitif renseigné sur le bulletin d'inscription et sur le site sportpassion.melunvaldeseine.fr à compter du 13 mai 2024.

Le programme d'activités peut être soumis à modifications ou annulations, en cas d'intempéries, de force majeure, d'avaries techniques, ou de toute autre raison indépendante de la volonté de la CAMVS (défaillance d'un prestataire, ...). Dans ce cas de figure, une activité de substitution sera proposée aux stagiaires.

5. ACCUEIL ET GARDERIE

A. Garderie

Entre 8h00 et 9h00 le matin et entre 17h00 et 18h00 le soir, le ou la stagiaire et son ou sa représentant.e légal.e se présentent au ou à la responsable de la garderie.

Pour les stagiaires des sites de Boissise-le-Roi et de Montereau-sur-le-Jard ayant choisi la garderie, un **supplément tarifaire** forfaitaire de 25,50 € pourra être facturé aux parents en cas de retards répétés, après 18h00.

B. Accueil

Un pointage est effectué ainsi qu'un contrôle des autorisations de sortie le soir dans le cas où le stagiaire rentre seul à son domicile.

Le ou la stagiaire **ne peut être récupéré.e par une autre personne que celles renseignées dans le dossier d'inscription**, en l'occurrence ses représentants légaux ou les tiers identifiés, auxquels il sera demandé de **présenter une pièce d'identité**.

La récupération du ou de la stagiaire par toute autre personne non renseignée dans le dossier d'inscription, sera soumise **aux conditions cumulatives suivantes** :

- La présentation d'une attestation écrite et signée par les représentants légaux de l'enfant renseignant l'identité de cette personne et son lien avec l'enfant,
- La présentation par cette personne d'une pièce d'identité.
- L'information préalable du service des sports et du coordinateur du dispositif (**n° tel à préciser**) par téléphone ou par email (sportpassion@camvs.com)

Durant la garderie et l'accueil du matin et du soir, des **animations adaptées aux effectifs présents** sont mises en place (activités manuelles, jeux de cartes et de société...).

Pour les stagiaires des sites de Boissise-le-Roi et de Montereau-sur-le-Jard **n'ayant pas choisi la garderie**, en cas de retard répété (15 minutes et à partir du 2^{ème}) le soir après 17h00, ou en cas d'arrivée anticipée répétée (15 minutes et à partir de la 2^{ème}) avant 9h00, un **supplément tarifaire** forfaitaire et hebdomadaire de 25,50 € pourra être facturé aux parents.

C. Sortie d'accueil ou de garderie

Dès sa sortie hors du site d'activités, le stagiaire n'est plus sous la responsabilité de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

En cas d'absence ou de retard, pour le bon fonctionnement des activités, les parents sont tenus d'informer le Service des Sports de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (**n° tel à préciser**).

6. TRANSPORT

Les circuits de transport sont sectorisés. Par conséquent, **chaque site d'activité est desservi par un circuit de transport**.

Pour un bon fonctionnement des circuits de transport, il est primordial d'indiquer le nom de l'arrêt et s'il est emprunté le matin **et/ou** le soir par le ou la stagiaire, sur la fiche d'inscription, le nombre de places étant limité.

Sauf indication particulière précisée par les parents ou le représentant légal au moment de l'inscription, les stagiaires empruntant la navette de transport sont attendu.e.s à l'heure, à leur arrêt, tous les jours de la semaine.

Les horaires de transport sont indiqués dans le dépliant d'inscription et sur le site **sportpassion.melunvaldeseine.fr**.

Ils peuvent varier, notamment en fonction de la circulation.

Les stagiaires se présentent à l'encadrant en charge de la navette lorsqu'ils arrivent le matin et le soir, à leur montée et à leur descente du car. Un pointage est effectué ainsi qu'un contrôle des autorisations à rentrer seul le soir.

A l'instar de l'accueil et de la garderie, le ou la stagiaire **ne peut être récupéré.e par une autre personne que celles renseignées dans le dossier d'inscription**, en l'occurrence ses représentants légaux ou les tiers identifiés, auxquels il sera demandé de **présenter une pièce d'identité**.

La récupération du ou de la stagiaire par toute autre personne non renseignée dans le dossier d'inscription, sera soumise **aux conditions cumulatives suivantes** :

- La présentation d'une attestation écrite et signée par les représentants légaux de l'enfant renseignant l'identité de cette personne et son lien avec l'enfant,
- La présentation par cette personne d'une pièce d'identité.
- L'information préalable du service des sports et du coordinateur du dispositif (**n° tel à préciser**) par téléphone ou par email (**sportpassion@camvs.com**)

Le matin, en cas d'absence ou de retard, pour le bon fonctionnement des activités, les parents sont tenus d'informer en priorité le coordinateur du dispositif **n° tel à préciser** ou, le cas échéant, le service des sports de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine **n° tel à préciser**.

Le soir, en cas de retard des parents, les stagiaires ne disposant pas d'autorisation à rentrer seuls, seront automatiquement déposés au commissariat le plus proche.

Dès sa descente du car, l'enfant n'est plus sous la responsabilité de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

7. RESTAURATION DU MIDI ET DU GOUTER

Sur le site de Boissise-le-Roi, la restauration a lieu à la cantine de l'École André Malraux (rue des vignes) et sur le site de Montereau-sur-le-Jard, la restauration a lieu à la cantine de l'École Jacqueline Auriol (Place de l'Église).

Les repas et les goûters sont confectionnés tous les jours par une société de restauration.

Les menus seront communiqués au plus tard en début de semaine et affichés à l'entrée des sites d'activités de Boissise-le-Roi et de Montereau-sur-le-Jard et sur le site **sportpassion.melunvaldeseine.fr**.

Sur le site de Melun, le lieu de la restauration et le type de prestation, le midi, varient en fonction du lieu de l'activité (restaurant scolaire municipal, pique-nique, ...). Les goûters sont fournis par la CAMVS.

D'un point de vue général, en cas d'aléas indépendants de la volonté de la CAMVS (avarie technique, problème de livraison, ...), il sera proposé une solution alternative en conséquence.

Concernant les régimes alimentaires particuliers ou les allergies, ceux-ci devront être précisés et transmis conformément à la procédure d'inscription définie à l'article 8.A du présent règlement).

8. MODALITE D'INSCRIPTION

A. Les étapes

Les inscriptions s'effectuent en ligne via le formulaire accessible sur le site **sportpassion.melunvaldeseine.fr** dans la limite des places disponibles.

Elles doivent correspondre aux critères d'âge exigés en fonction du site d'activité choisi. L'âge minimum requis s'entend au premier jour d'activité du stagiaire sur le dispositif. L'ensemble des documents et justificatifs demandés doivent être produits pour prétendre à la validation du dossier administratif par le service des sports de la CAMVS.

Il s'agit :

- du formulaire rempli intégralement ;

- d'une attestation d'assurance couvrant la responsabilité civile pour la période du stage ;
- D'un justificatif de domicile de moins de trois mois (facture d'électricité, d'eau, ...).
- Du test d'aisance aquatique, uniquement pour les stagiaires inscrits sur le site de Melun (13/17ans) et disponible en téléchargement sur le site sportpassion.melunvaldeseine.fr.

Une fois ces éléments intégralement complétés et transmis, le service des sports envoie une confirmation par email précisant le montant et le délai de règlement par chèque (à l'ordre de « **Manifestations publiques de la CAMVS** ») ou espèces, à envoyer ou à déposer à l'adresse : Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine – service des sports – 297, Rue Rousseau Vaudran – 77190 DAMMARIE-LES-LYS.

Le règlement doit être accompagné, sous enveloppe cachetée :

- Du questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur, ou du certificat médical de non-contre-indication à la pratique sportive de moins d'un an à compter de la période du stage.
- Du document renseignant les allergies de toute sorte, en particulier alimentaires, du stagiaire ;

Ces documents-types sont disponibles en téléchargement sur le site sportpassion.melunvaldeseine.fr

Considérant le caractère hebdomadaire des stages proposés, une inscription vaut pour 5 jours consécutifs, du lundi au vendredi inclus, excepté pour la semaine 33 comptant le jeudi 15 août et le vendredi 16 août pendant lesquels le dispositif est fermé, l'inscription valant alors pour 3 jours.

Le stagiaire peut être inscrit autant de semaine que dure le dispositif dans la limite des places disponibles et sous réserve que le service des sports ait reçu l'intégralité des pièces requises dans le dossier d'inscription (cf 8. c).

B. Les cas particuliers

Les demandes d'inscription pourront être refusées en cas de :

- Sanction disciplinaire au cours de la présente édition ou de l'édition précédente,
- Impayé relevant de l'édition précédente.

C. La validation de l'inscription

L'inscription n'est réputée définitive que lorsque le dossier est jugé complet par le service des sports de la CAMVS, c'est-à-dire comportant l'ensemble des informations et justificatifs visés par le formulaire et après réception du règlement et des documents sanitaires à remettre sous enveloppe cachetée.

Un courrier faisant foi et servant de preuve en cas de litige, est alors envoyé pour confirmer l'inscription, accompagné d'une facture acquittée. Ce document sera à conserver précieusement.

Aucun stagiaire dont le dossier n'est pas complet au sens du processus décrit ci-avant et n'ayant donc pas fait l'objet du courrier de confirmation définitive par la CAMVS ne sera accepté sur les sites d'activités.

D. La participation des familles

Les tarifs sont fixés chaque année par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine. Un tarif préférentiel est appliqué pour les résidents de la Communauté d'Agglomération.

Les tarifs hebdomadaires sont les suivants :

- **108,00 €** par semaine et par enfant pour les **résidents de la Communauté d'Agglomération pour les sites 6-12 ans (65,00 € pour la semaine 33 ne comptant que trois jours d'activité)** ;
- **123,00 €** par semaine et par enfant pour les résidents de la Communauté d'Agglomération pour le site 13-17 ans (**74,00 € pour la semaine 33 ne comptant que trois jours d'activité**) ;
- **168,00 €** par semaine et par enfant pour les extérieurs pour les sites 6-12 ans (**101,00 € pour la semaine 33 ne comptant que trois jours d'activité**).
- **179,00 €** par semaine et par enfant pour les extérieurs pour le site 13-17 ans (**107,50 € pour la semaine 33 ne comptant que trois jours d'activité**) ;
- **20,50 € par semaine et par enfant (prix forfaitaire) pour une garderie** entre 8h00 et 9h00 et entre 17h00 et 18h00 **pour les sites multisports de Montereau-sur-le-Jard et de Boissise-le-Roi.**

Le règlement peut se faire :

- En espèces ;
- Par chèque à l'ordre de « Manifestations Publiques de la CAMVS » ;

Dans les conditions précisées à l'article 8.A du présent règlement.

Tout autre moyen de paiement (y compris les bons CAF) ne pourra être accepté.

E. Absence, annulation, report et modalités de remboursement

En cas d'**annulation** pour :

- **Maladie** justifiée par un certificat médical fourni dans un délai maximum de 48 heures et **couvrant la totalité de la période** du stage ou des stages, le remboursement sera effectué ;
- **Convenance personnelle**, le remboursement sera effectué si la demande écrite parvient au service des sports trois semaines avant le début du stage.

Un report peut être demandé deux semaines avant le début du stage dans la limite des places disponibles par courrier ou mail : **sportpassion@camvs.com**

Toute demande de remboursement doit être faite par écrit, adressée au service des sports, accompagnée du certificat médical en cas de maladie, d'un RIB et de l'original de la confirmation d'inscription. Tout dossier incomplet sera classé sans suite.

9. RELATION AVEC LA FAMILLE

A. Le dossier

Le dossier représente le lien entre les parents et l'équipe d'encadrement à qui l'enfant est confié. Les informations demandées sont prépondérantes, en particulier concernant les **renseignements sanitaires, l'autorisation ou non de rentrer seul, les transports et le régime alimentaire du stagiaire.**

Les parents doivent y noter leurs observations particulières et donner un ou plusieurs numéro(s) de téléphone où ils pourront être joints en cas de besoin.

B. Les traitements médicaux

L'équipe d'encadrement ne peut en aucun cas administrer un médicament par voie orale ou inhalée.

Une exception peut est faite :

- Sur présentation d'ordonnance médicale remise à un responsable le 1^{er} jour, accompagnée d'une autorisation écrite des parents ou du tuteur légal,
- Les médicaments comporteront le nom et le prénom du stagiaire et seront remis par la famille.

Il est interdit d'apporter des médicaments autres que ceux pris avec l'ordonnance.

C. Le régime alimentaire

Les allergies alimentaires et les régimes particuliers devront être précisés conformément au processus d'inscription défini à l'article 8.A, ainsi qu'au responsable de l'accueil ou du bus en début de semaine.

En aucun cas, l'équipe pédagogique ne pourra être tenue responsable d'un problème médical résultant de ce régime.

D. Absence, maladie et accident

En cas d'absence ou de maladie, les parents sont tenus de contacter le coordinateur du dispositif **au (n° tel à préciser)** ou, le cas échéant, le service des sports de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine **(n° tel à préciser), avant 9h00.**

Toute absence d'au moins trois jours, sur la durée du stage hebdomadaire, pourra faire l'objet d'une demande de remboursement sur présentation d'un justificatif médical fourni dans les 48 heures consécutives au rendez-vous chez le médecin.

A partir de deux jours consécutifs d'absence constatée et non justifiée, l'inscription du stagiaire sera définitivement annulée et ne donnera lieu à aucun remboursement.

En cas de retrait exceptionnel du stagiaire, les familles devront signer une décharge de responsabilité auprès du responsable du site ou du responsable du dispositif.

En cas d'accident ou de maladie durant les activités :

La procédure mise en œuvre par le personnel d'encadrement est la suivante :

- **Blessures sans gravité** : les soins sont apportés par l'équipe d'encadrement grâce à la trousse de secours dont le contenu est conforme avec la réglementation en vigueur. Les soins seront consignés dans un registre.
- **Accident sans gravité ou maladie** : les parents seront appelés et, si l'état du stagiaire le nécessite et après vérification de l'autorisation des parents sur la fiche d'inscription, le responsable du dispositif pourra être amené à transporter l'enfant à la clinique ou l'hôpital le plus proche avec un véhicule de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.
- **Accident grave** : les secours, et simultanément les parents, seront appelés grâce aux renseignements portés sur la fiche d'inscription.

E. Les référents, l'encadrement

L'équipe d'encadrement est sous l'autorité de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

Elle est composée d'éducateurs.trices titulaires d'un diplôme professionnel permettant l'encadrement et la gestion des activités physiques et sportives proposées aux stagiaires, ainsi que d'animateurs.trices titulaires du BAFA exerçant plus particulièrement leurs prérogatives durant les temps calmes et d'animation.

Chaque site d'activité est sous la responsabilité d'un.e éducateur.trice-responsable.

L'ensemble des sites d'activité est sous la responsabilité du ou de la coordinateur.trice du dispositif.

F. L'information des parents

Un affichage est mis en place à l'entrée de chaque site d'activité où sont indiqués le programme d'activités de la semaine, les menus ainsi que des informations relatives au bon déroulement du stage.

10. SITUATION SANITAIRE

En fonction de la situation sanitaire, et notamment de **l'évolution de la pandémie de Covid-19**, le protocole sanitaire sera adapté sur les différents sites d'activités utilisés par le dispositif et au sein des services annexes (transports, restauration) conformément aux mesures décidées par les autorités de santé et gouvernementales, applicables notamment pour les accueils collectifs de mineurs et pour la pratique des activités physiques et sportives. Ceux-ci seront **affichés à l'entrée des sites d'activités** et disponibles au besoin sur le site internet de la CAMVS.

Les dispositions spécifiques qui trouveraient à s'appliquer (mesures "barrière", adaptation du programme et/ ou des horaires du dispositif, ...) seront, dans ce cas de figure, communiquées aux familles dans les meilleurs délais avant le début des stages.

En cas d'arrêt du dispositif pour des raisons sanitaires, le remboursement des familles concernées pourra avoir lieu.

11. ASSURANCES, DROIT A L'IMAGE

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine a contracté les assurances nécessaires à la couverture de ses responsabilités. Toutefois, il est **obligatoire que le stagiaire soit couvert en Responsabilité Civile** par le régime de ses parents ou de la personne qui en est responsable pour :

- les dégâts occasionnés aux installations ou matériels imputables à l'enfant,
- les dommages causés par l'enfant à autrui,
- les accidents survenus lors de la pratique des activités.

Il est conseillé aux parents ou à la personne qui est légalement responsable de l'enfant de souscrire une garantie individuelle « accident corporel ».

Le formulaire d'inscription sollicite également une autorisation de filmer et de photographier les stagiaires pendant les activités pour une utilisation éventuelle à but non lucratif dans les supports d'information de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (site internet de la CAMVS, magazine de la CAMVS, ...).

Il est également demandé une autorisation de communiquer l'identité et l'âge des stagiaires aux services administratifs de leur commune d'habitation qui en feraient la demande à des fins d'information, pour une meilleure connaissance de l'utilisation par leurs administrés de ce service public proposé par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

12. COLLECTE ET TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine est le responsable du traitement des données personnelles collectées.

Les données recueillies font l'objet d'un traitement informatique visant à établir la liste récapitulative des effectifs inscrits chaque semaine sur chaque site d'activités, recensant les informations strictement requises dans le bulletin d'inscription, qu'elles soient d'ordre administratif, sanitaire ou autre.

Les destinataires des données sont les agents permanents du **Service des Sports de la CAMVS** en charge du dispositif Sport Passion et/ou des inscriptions, ainsi que les éducateurs.trices et animateurs.trices saisonnier.e.s agissant sur les sites d'activités.

Ces informations, à l'exception des données de santé, sont conservées pendant une **durée de deux ans** afin d'établir et de comparer les bilans d'activités d'une édition à l'autre.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données (Règlement Européen n° 2016-679 ; Loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978), les stagiaires et leurs responsables légaux bénéficient d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification, d'effacement et à la limitation du traitement des informations qui les concernent.

Ceux-ci peuvent exercer leurs droits en s'adressant au service des sports de la CAMVS, par voie postale, à l'adresse rappelée en première page du présent règlement ou par courriel à l'adresse suivante : **sportpassion@camvs.com**.

Pour l'exercice de ces droits ou pour toute question relative à ces traitements, il est possible de consulter la politique de protection des données de la CAMVS sur son site Internet : [http://www.melunvaldeseine.fr/ rubrique « mentions légales »](http://www.melunvaldeseine.fr/rubrique%20«%20mentions%20l%C3%A9gales%20»).

Pour toute information relative aux données personnelles, il est aussi possible de contacter le Délégué à la Protection des Données (dpd@camvs.com).

Les réclamations peuvent aussi être adressées à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). Des renseignements sont disponibles via le lien suivant : <https://www.cnil.fr/fr/cnil-direct/question/844>.

13. TROUSSEAU ET OBJETS PERSONNELS

Pour que votre enfant soit prêt à donner le meilleur de lui-même pendant les activités, il lui est demandé d'avoir :

- Une tenue vestimentaire **adaptée** à la pratique sportive (pas de jean, pas de jupe ou de robe !),
- Des chaussures de sport fermées, si possible déjà utilisées pour réduire les risques d'ampoules (pour les activités nautiques, de vieilles chaussures de sport pouvant aller dans l'eau suffisent). **Les tongs et les sandales et toutes chaussures ouvertes sont proscrites**,
- Des affaires de rechange, quelle que soit l'activité et en particulier pour les activités nautiques,
- Une serviette,
- De la crème solaire,
- **Une casquette**,
- Une bouteille d'eau ou une gourde **nominative** pour boire régulièrement pendant les activités,
- Un maillot de bain et un bonnet de bain, du gel douche pour les activités nautiques et aquatiques (piscine),

En cas de tenue et de chaussures inadaptées, rendant notamment la pratique sportive dangereuse, l'équipe d'encadrement pourra décider de ne pas faire participer le stagiaire aux activités sportives.

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'objets personnels.

Les vêtements récupérés par le Service des Sports de la Communauté d'Agglomération Melun Val en fin de dispositif seront conservés jusqu'au 13 septembre 2024. Si à l'issue de cette date, ces vêtements n'ont pas été réclamés, ceux-ci seront déposés dans des conteneurs à destination d'œuvres caritatives.

14. CAS D'EXCLUSION

- Absence du dossier d'inscription complet,
- Non-respect du présent règlement,
- Non-paiement des droits d'inscription.

Dans le cas où l'enfant, par son comportement, mettrait **en danger sa sécurité et celle d'autrui** ou viendrait à **perturber de manière répétée** le bon déroulement des activités et la vie en collectivité, l'équipe d'encadrement se réserve le droit de procéder à la fin de la journée à son exclusion temporaire ou définitive du dispositif.

Dans ce cas, les parents se verraient obligés de récupérer l'enfant sur le site d'activité et **aucun remboursement** ne pourrait être effectué.